



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 90
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 20 NOVEMBRE 1979

DÉCLARATION DU CANADA EN VERTU DE L'ARTICLE 41 DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Flora MacDonald, a annoncé aujourd'hui que le Canada a présenté aux Nations Unies une déclaration en vertu de l'Article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La déclaration se lit comme suit:

"Le Gouvernement du Canada déclare, en vertu de l'Article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il reconnaît la compétence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies visé à l'Article 28 dudit Pacte pour recevoir et examiner des communications présentées par un autre Etat partie pourvu que cet Etat partie ait, pas moins de douze mois avant de présenter une communication concernant le Canada, fait une déclaration en vertu de l'Article 41 reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications qui le concernent."

Dans sa déclaration, le Canada a reconnu la compétence du Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour examiner les communications concernant l'étendue de l'application des dispositions du Pacte au Canada faites par des gouvernements d'autres pays ayant présenté des déclarations semblables (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède). Le Canada se réserve également le droit de présenter des communications concernant ces pays. Les gouvernements provinciaux ont donné leur assentiment à la déclaration du Canada.